



CONTRAT DE PRELEVEMENT

Relatif au paiement des services de restauration et d'accueils périscolaires

Concernant l' (les) enfant (s) :

.....
.....
.....
.....

Entre le (s) responsable (s) légal (aux):

.....
.....

Adresse :

.....
.....

Et la commune de SAINT ALBAN DE MONTBEL, représentée par le Maire, Mr Pierre DUPERCHY, agissant en vertu de la délibération de la séance du 27 Juillet 2017 instituant le paiement par prélèvement pour les services de restauration et d'accueils périscolaires.

Il est convenu ce qui suit :

1 / DISPOSITIONS GENERALES :

Sont concernés, les enfants scolarisés au groupe scolaire qui bénéficient de la cantine scolaire organisée par la Mairie de SAINT ALBAN DE MONTBEL.
A chaque rentrée scolaire, les familles doivent remplir le dossier d'inscription délivré par le service Cantine de la commune.

Cette cotisation et le prix du repas sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

2 / PAIEMENTS PAR PRELEVEMENT :

Chaque prélèvement sera effectué entre le 20 et le 25 du mois N+1 et correspondra au nombre de repas pris du 1er au 31 du mois N.
(exemple : les repas du mois de septembre seront prélevés fin Octobre)

3 / CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

La famille qui change de compte bancaire, de banque ou de centre de chèques postaux, doit se procurer un nouvel imprimé de demande auprès du service Cantine. Celui-ci devra être rempli et retourné accompagné d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal. Le changement se fera dans les plus brefs délais.

4 / ECHEANCE IMPAYEE

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même abonné. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.
Les frais de rejet seront à la charge de la famille et prélevés sur leur compte.

5 / FIN DE CONTRAT

La famille qui souhaite mettre fin à son contrat doit informer le service comptable de la mairie par lettre recommandée avec AR dans les plus brefs délais.

6 / RENOUELEMENT DE CONTRAT

Sauf avis contraire de la famille, le contrat de prélèvement est reconduit l'année suivante par tacite reconduction tant que l' (es) enfant (s) restera (ont) scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

7 / RENSEIGNEMENT, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tous renseignements concernant la cantine scolaire sont à demander auprès du service cantine de la Mairie de SAINT ALBAN DE MONTBEL.

Toute contestation amiable est à adresser à Pierre DUPERCHY, Maire de la commune, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l' article L,1617,5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- * Le Tribunal d' Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l' article R.321.1 du code de l' organisation judiciaire.
- * Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil actuellement fixé à 7600 euros.

Bon pour accord de prélèvement mensuel,

à la date du :

Pour la commune,